

07 sep 2007 -12:00

Conseil des ministres du 7 septembre 2007

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 7 septembre 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 7 septembre 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

07 sep 2007 -12:00

Appartient à [Conseil des ministres du 7 septembre 2007](#)

Loterie nationale

Plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2006

Plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2006

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, ministre du Budget, et de M. Bruno Tuybens, secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2006 de la Loterie nationale. Le montant des subsides de l'exercice 2006 s'élève à 225 millions d'euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 sep 2007 -12:00

Appartient à Conseil des ministres du 7 septembre 2007

UNIFIL

Prolongation de la participation belge à l'opération UNIFIL au Liban

Prolongation de la participation belge à l'opération UNIFIL au Liban

Sur proposition de M. André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé la prolongation de la participation belge à l'opération UNIFIL au Liban, du 15 octobre 2007 au 15 avril 2008. Le détachement belge sera, par analogie avec le détachement actuel, constitué de capacités permettant les activités demandées par les Nations Unies dans le cadre de « construction et reconstruction », « appui médical » et « déminage », et doté de la Force de protection nécessaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 sep 2007 -12:00

Appartient à Conseil des ministres du 7 septembre 2007

Libéralisation du marché de l'électricité

Modification du taux d'imposition de la taxe Elia

Modification du taux d'imposition de la taxe Elia

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le taux d'imposition de la cotisation fédérale destinée à compenser la perte de revenus des communes résultant de la libéralisation du marché de l'électricité. Ce projet prolonge l'application du taux d'imposition de la loi "électricité" de 4,91 euros/MWh jusqu'au 31 août 2009. Et ceci, afin de rembourser les gestionnaires de réseaux de distribution qui s'étaient engagés à préfinancer un montant égal aux recettes issues de la taxe de compensation (taxe Elia) pour la période allant du 1er mai 2004 au 31 mai 2005. Avant la libéralisation du marché de l'énergie, les communes recevaient annuellement de l'intercommunale énergétique à laquelle elles étaient affiliées un dividende immatériel. Depuis la libéralisation, une taxe appelée « Elia » appliquée à la consommation d'électricité a vu le jour pour compenser ce manque à gagner. La loi "électricité" du 29 avril 1999 avait alors fixé les taux d'imposition de la cotisation fédérale destinée à compenser la perte de revenus des communes à - 4,91 euros/MWh jusqu'au 1er juillet 2007, - 2,50 euros/MWh jusqu'au 1er juillet 2010, - 0 euro/MWh à partir du 1er juillet 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe